



PREFET DE VAUCLUSE

ARRETE n°2014204-0011
**autorisant l'extension du périmètre de
l' Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 **relative aux associations syndicales de propriétaires**, notamment son article 37 (II) ;
VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;
VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 24 avril 2014 **se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre** de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes

recueillies par écrit, **des propriétaires des parcelles** précitées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014069-0002 du 10 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick BREMENER, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 118 hectares, 43 ares 08 centiares et **n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 714 hectares 46 ares 37 centiares** ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'ASA du canal de Carpentras, MM les maires de l'Isle-sur-la Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Monteux, Loriol-du-Comtat, Sarrians, Courthézon, Vacqueyras, Aubignan, Beaumes-de-Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint Pierre de Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Ayguès, Violès, Travaillan, Saint-Didier, Venasque, Malmort-du-Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange et Sérignan-du-Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carpentras, le

23 JUIL. 2014

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

Patrick BREMENER

Comment fonctionne l'ASA financièrement ? Qu'est-ce qu'un budget primitif ? L'ASA fait-elle des bénéfices...?

Voilà peut-être des questions que vous vous posez en tant qu'adhérent de l'ASA.

L'ASA est un établissement public ayant pour comptable la Trésorerie de Carpentras qui applique les règles générales de la comptabilité publique. **Toutes les recettes et dépenses doivent être prévues et autorisées par un acte administratif : le budget, systématiquement transmis au Préfet.**

En début d'année, le syndicat vote le « budget primitif », qui prévoit aussi précisément que possible les recettes et dépenses pour l'année. En cours d'année, un « budget supplémentaire » permet d'intégrer le résultat de l'année précédente, et d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure d'un budget comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être **équilibrée entre recettes et dépenses**.

♦ La section de fonctionnement regroupe :

-toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement habituel de l'ASA (charges à caractère général, d'entretien du réseau, de personnel, de gestion courante, intérêts des emprunts) ;

-toutes les recettes liées à l'activité courante de l'ASA. Il s'agit essentiellement des redevances versées par les adhérents.

♦ La section d'investissement comporte essentiellement :

-en dépenses : les grands travaux réalisés par l'ASA (sécurisation, modernisation, création de nouveaux réseaux...), les achats importants tels que les engins, et le remboursement du capital des emprunts ;

-en recettes : les emprunts et les subventions obtenues pour réaliser les travaux.

L'ASA en tant qu'établissement public ne réalise pas de bénéfice.

Les éventuels excédents réalisés une année donnée viendront abonder le budget de l'année suivante.



CANAL DE CARPENTRAS

BULLETIN DE LIAISON

Secteur CARPENTRAS

2015

Assemblée des Propriétaires
D'où vient l'eau du Canal de Carpentras ?
Fonctionnement financier de l'ASA
Travaux à venir
Extension de périmètre

Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, avenue Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49

e-mail : contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com

Conseils pour vos pompages individuels

Pensez à retirer vos installations de pompage lors des travaux d'hiver dans le canal principal (en décembre/janvier).

Signalez vos pompages dans le canal **grâce à un piquet peint !** pour éviter des dommages lors de l'entretien du canal (faucardage, curage, béton...)

De nouveaux secteurs à desservir à Modène et Saint-Pierre-de-Vassols

Alors que nous avons achevé les travaux pour sécuriser l'approvisionnement des réseaux dépendant de la « branche Nord », nous prévoyons de poursuivre la densification des réseaux sur plusieurs secteurs.

D'ici la fin d'année, c'est à Modène au quartier **Les Garrigues**, que l'eau arrivera pour desservir une vingtaine d'hectares.

En 2016-2017, les quartiers **Ricard** et **Le Garrus** à Saint-Pierre-de-Vassols, seront à leurs tours desservis.

Ces travaux font suite à ceux déjà réalisés en 2013 et 2014 aux quartiers **Les Rocans** à Aubignan/Carpentras, **Fondrèche** à Mazan ainsi que **Les Molles** et **Les Terriers** à Bedoin.



Travaux d'extension à Bedoin

Balades sur les bords du Canal

Tout au long de l'année, le CME/CPIE mais également la CoVE organisent des **balades et autres animations autour du Canal**.

N'hésitez pas à les contacter pour plus de renseignements.

Ces actions font partie du programme d'opérations du Contrat de Canal

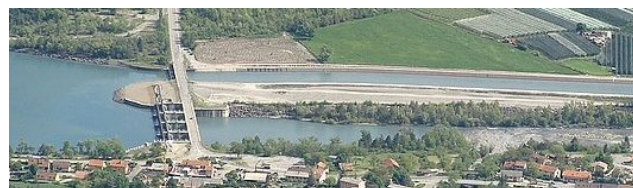


Le contrat de canal est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Notre château d'eau : la réserve de Serre-Ponçon

C'est dans les **Hautes-Alpes**, à 2 390 m d'altitude, qu'il faut chercher la principale origine de l'eau qui coule dans le réseau de l'ASA du canal de Carpentras. En effet, la **Durance** y prend naissance sur les pentes du Sommet des Anges près de la frontière italienne.

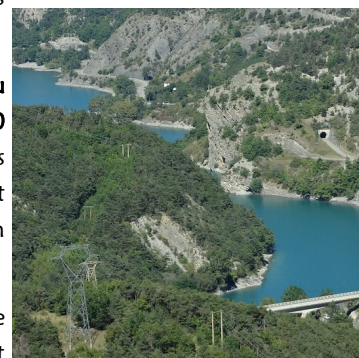
L'idée de créer un **barrage pour faire face aux crues dévastatrices** de cette belle et capricieuse rivière et **pour soutenir les besoins en eau d'irrigation** de la Basse Durance en périodes de sécheresse naît au milieu du XIX^{ème} siècle. Un ingénieur des ponts et chaussées, Ivan Wilhem va, dès 1912, démontrer l'intérêt de l'ouvrage et étudier sa faisabilité.



Bassin de compensation de Serre-Ponçon et Prise du canal EDF

La construction du barrage de Serre-Ponçon, qui sera confiée à EDF, ne débutera qu'en 1955 pour s'achever 6 ans plus tard. Avec ses 28 km² et **1,2 milliards de m³ de réserve**, le lac de Serre-Ponçon fait partie des plus grandes retenues artificielles d'Europe. Sa particularité est d'être un barrage en terre, ce qui lui confère une grande résistance aux crues et aux séismes.

Entre l'hiver et l'été, le **niveau de la retenue peut varier de 40 mètres** en fonction des conditions météorologiques et des conditions d'exploitation électrique et agricole.



La présence du barrage assure au canal de Carpentras et autres canaux de Basse Durance une grande sécurité dans l'approvisionnement en eau. En effet, **200 millions de m³ sont réservés** pendant la période estivale à **l'irrigation du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône**.

Vous vendez votre terrain ?

Envoyez-nous la copie de l'acte de vente notarié

Il est important de nous tenir informés de la vente d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'ASA afin que nos services mettent nos fichiers à jour.

Assemblée Ordinaire des Propriétaires

Notre assemblée bisannuelle a eu lieu le 31 mars dernier : nous remercions les personnes qui se sont déplacées pour l'occasion. Ce rendez-vous permet de présenter **les bilans d'activité et financiers de l'ASA**, d'évoquer nos projets pour les années à venir ainsi que d'échanger et de répondre à vos questions.

A ce sujet, des éléments demandés lors de la réunion ont été publiés sur notre site Internet www.canaldecarpentras.com.

Les bilans 2013 et 2014 ont été soumis au vote, obtenant les résultats suivants :

866 adhérents (présents ou représentés) ont participé au vote. Ils représentaient 3905 voix.

Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2013 de l'Association ?

Bulletins blancs ou nuls :	84 voix
Exprimés :	3 821 voix
OUI : 2 597 voix (68%)	NON : 1 224 voix (32%)

Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2014 de l'Association ?

Bulletins blancs ou nuls :	92 voix
Exprimés :	3 813 voix
OUI : 2 564 voix (67%)	NON : 1 249 voix (33%)

Les 2 bilans ont donc été approuvés.

Rendez-vous en 2017 pour la prochaine Assemblée !